

ON S'ABONNE : Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste. PRIX DE L'ABONNEMENT : LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE : Un an, 46 fr. Six mois, 9 fr. Trois mois, 5 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS : Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES, 25 centimes la ligne RÉCLAMES, 50 centimes la ligne Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance. — Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT

Table with 4 columns: DATE, JOURS, FÊTE, FOIRES, LUNAISONS. Rows include 4 Jeudi, 8 Vend., 6 Sam.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

Table with 3 columns: DERN. LEVÉE DE BOÎTE, DÉSIGNATION DES COURS, DISTRIBUTION. Rows include 7 h. 30' du matin, 7 heures du soir, 10 heures du soir.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 30 août 1862.

On lit dans la partie non officielle du Moniteur :

Un grand nombre de conseils généraux viennent de voter par acclamation, des souscriptions ou fondations en faveur de la Société du Prince Impérial. Les annonces de ces votes si sympathiques continuent à arriver au ministre de l'Intérieur et à témoigner ainsi du vif et loyal intérêt que les départements prennent à une œuvre de bienfaisance consacrée par l'Impératrice aux classes laborieuses.

Sur la proposition de son président, M. Deltheil, le Conseil général du Lot, dans sa séance du 29 août, a voté une somme de 500 fr. en faveur de la société du Prince Impérial.

Le bulletin du Moniteur nous apprend que l'état de siège est proclamé dans les seize provinces, napolitaines aussi bien qu'en Sicile, et que les généraux La Marmora et Cialdini se sont concertés pour arrêter Garibaldi dans sa marche. Il n'est plus douteux que le général Ricoutti est entré à Catane et a désarmé les garibaldiens qui se trouvaient encore dans cette ville, en même temps que l'amiral Persano déférait à une cour martiale le jugement des deux officiers de marine chargés d'intercepter les communications entre Catane et les côtes de Calabre.

L'insurrection garibaldienne ne pouvait venir plus à propos servir les intérêts de l'Autriche. Chaque pas fait en avant par Garibaldi est une victoire sans sacrifices pour le cabinet viennois.

La conduite du patriote de Varèze est inexplicable, et sa persistance à lutter contre la force et le bon sens, fera oublier sinon maudire l'homme qui, après avoir fait tant pour l'indépendance de son pays s'attache aujourd'hui à la détruire.

A. LAYTOU.

CAUSERIE

Nous faisons aujourd'hui une infraction à nos coutumes. Nos lecteurs nous le pardonneront sans doute : Nous avons à les entretenir de sujets agréables et délicats. Insérer certaines nouvelles dans le corps d'un journal, c'est donner aux faits une gravité, une solennité, qu'il ne convient pas toujours de leur donner. Tous les sujets ne veulent pas qu'on embouche majestueusement la trompette : Trop de bruit à propos de certaines narrations, ressemble à de l'éclat, du scandale; et, de la part du narrateur, à un manque de tact, à une ignorance des usages et des convenances. La discrétion est saine dans des conversations faciles : telle chose dite à demi-voix est acceptée, qui, sur un ton plus élevé, serait repoussée comme inconsidérée. Acceptez- donc, cher lecteur, cette causerie intime : Vous pourrez la redire à vos dames et à vos demoiselles.

D'ailleurs, les bons usages doivent toujours être mis à profit. — Nous sommes fatigués de tirades latines ou grecques; et nous ferions là-dessus une superbe tirade chinoise, si nous en savions. — Il nous a été donné quelquefois de remarquer que dans les grandes feuilles publiques, nos grandes sœurs, en se livrant à une causerie intime, au rez-de-chaussée; et nous aimons, alors que la circonstance y prête, et que le sujet le demande, à nous approprier une bonne manière. N'est-ce point reconnaître un mérite, que de chercher à s'en rendre digne? Peut-être qu'un jour, avec cet esprit conciliant qui nous caractérise, il nous sera donné d'imiter, en tous points, notre cher confrère le Courrier du Lot? — Quoique, à vrai dire, nous serions peut-être mieux avisés d'user de diplomatie, en cherchant à limiter en tous points : nous aurions quelque chance d'apaiser ses colères et de nous le rendre propice!

Allons, voilà qu'à propos de discrétion, nous allons dire des méchancetés. Je commence à éprouver que la causerie intime invite à la malignité. En effet, c'est par là qu'elle pêche bien souvent; mais puisque nous sommes au début et que nous sommes bien désireux de nous modérer sur nos confrères, en ce qu'ils ont de bien seulement, nous nous efforcerons, désormais, de ne point donner dans leurs travers, et de demeurer toujours naïfs mais sincères.

Voici la proclamation que Garibaldi a adressée aux Hongrois :

« Hongrois ! Que fait la Hongrie ? Cette noble nation que déjà le victorieux ottoman a vu se lever soudain tout armée pour défendre la civilisation de l'Europe; cette nation devant laquelle se sont courbés suppliants les superbes empereurs d'Hapsbourg, demandant aide et miséricorde, dort donc et pour toujours !

« Frères Hongrois ! la révolution est à vos frontières. Agissez votre regard, et sur les murs de Belgrade vous verrez flotter le drapeau de la liberté; prêtez attentivement l'oreille, et vous entendrez la fusillade des Serbes qui, tous debout et armés pour la défense de leurs droits, combattent franchement un ennemi abhorré.

« Et vous, que faites-vous ? Vous, peuple fort qui n'avez pas le malheur qu'a subi un temps l'Italie d'être partagée entre sept tyrans; vous, peuple de guerriers, qu'attendez-vous aujourd'hui ? Avez-vous donc brisé vos épées ? Avez-vous oublié vos martyrs, renié vos serments de vengeance ? Ou vous ferez-vous aux promesses artificieuses de vos oppresseurs ? Ajoutez-vous foi à ceux qui vous conseillent d'accepter les offres insidieuses de l'Autriche, qui paraît aujourd'hui disposée à vous accorder vos droits, mais qui se prépare déjà à vous trahir et à vous reprendre par la force ou par la fraude ce qu'elle vous donne à contre-cœur ?

« Pourriez-vous compter sur la bonne foi et la loyauté d'un gouvernement voleur et traître, qui, après le désastre de Vilagos, dépouilla une nation entière de ses richesses ? Ou écouteriez-vous qui, moins imprudent, mais également coupable, vous berce du fol espoir d'accomplir votre affranchissement par les expédients de la légalité désormais insuffisants pour racheter les peuples; ou, pis encore, qui vous exhorte à attendre des secours étrangers ?

« Vous aussi, un despotisme féroce vous opprime; vous aussi vous avez l'Autriche qui, comme un rocher sur le cœur, vous coupe la respiration; l'Autriche, dont vous avez plus d'une fois sauvé l'empire; l'Autriche qui, pour vous récompenser de lui avoir prêté plusieurs fois le bouclier de vos puissantes poitrines, a violé vos droits, anéanti vos statuts, tenté d'abolir votre langue, peuplé de vos meilleurs citoyens les terres de l'exil, rempli d'échafauds toutes vos villes. Vous manquera-t-il la foi en vous-mêmes, ou vos forces en votre valeur ? Mais n'oubliez pas qu'en 1848 vous n'avez qu'à poursuivre hardiment votre route triomphale jusqu'à Vienne, pour briser à jamais le vieux trône ensanglanté des Hapsbourg.

« Aujourd'hui les temps sont plus propices; aujourd'hui la Russie n'étendra pas une main secourable à l'Autriche pour annihiler vos efforts, elle a été

payée par trop d'ingratitude; et la Prusse, l'ancienne rivale de l'empire, ne la défendra pas non plus contre nos attaques. Malheur à la Hongrie ! malheur à tous les peuples opprimés, si vous obéissez à tous ses conseils fallacieux et lâches, si vous croyez possible entre vous et l'Autriche tout autre pacte que la haine et la guerre. Oh ! ne laissez pas, frères, échapper une occasion propice !

« Les Serbes combattent pour la liberté, pour l'émancipation de toute une race opprimée et avilie. Et vous aussi vous avez besoin de liberté, vous aussi, opprimés, avilis, vous avez le droit, plus que le droit, le devoir de remonter au rang que vous ont mérité vos gloires, vos vertus et les services que vous avez rendus à la civilisation. Les Serbes et les Monténégrins combattent contre le despotisme. Courage ! vous êtes forts, pouvez vous savoir oser. N'écoutez pas ceux qui vous conseillent la patience de la servitude ignominieuse, mais écoutez la voix de votre conscience qui vous crie : « Levez-vous ! »

« Imitiez la Serbie et le Monténégro; imitez ceux qui sont prêts à allumer, sur d'autres points de l'Europe le feu de la révolution. L'Italie, qui vous aime comme des frères, qui a juré de vous payer le prix du sang que vos braves ont répandu pour elle sur vingt champs de bataille; l'Italie qui, reconnaissante, honore et bénit la sainte mémoire de Tückery, mort pour elle, vous appelle à participer à ses nouvelles batailles et à ses nouvelles victoires contre le despotisme; elle vous y convie au nom de la sainte fraternité des peuples, au nom du salut commun.

« Fils d'Arpad, voudriez-vous trahir vos frères ? Voudriez-vous manquer au rendez-vous des nations, lorsqu'elles se rangeront en bataille contre le despotisme ? Certes, la liberté abandonnée par vous courrait un grave danger; mais aussi votre renommée serait à jamais perdue. Les martyrs d'Arad vous maudiraient comme des fils dégénérés. Oh ! je vous connais ! je ne doute pas de vous. La Hongrie, trop longtemps trompée par de perfides amis, s'éveillera au cri de liberté qui aujourd'hui lui arrive de l'autre côté du Danube et demain lui arrivera de l'Italie. Et lorsque l'heure solennelle des peuples sonnera, je vous rencontrerai, j'en suis sûr, invincibles phalanges, sur les champs où aura lieu le duel à mort entre la liberté et la tyrannie, la barbarie et la civilisation.

« Palerme, 25 juillet 1862. »

« Votre frère sincère, G. GARIBALDI. »

L'Italie publie la réponse suivante du général Klapka à la proclamation de Garibaldi :

« Général, vous venez d'adresser un appel aux armes de la Hongrie. Votre voix aurait pu trouver de l'écho parmi mes concitoyens, si vous aviez poussé

fit ! Tandis que les hommes graves débattent, avec la dignité qui convient, les lourds intérêts de notre contrée, — d'un autre côté les gens du monde réjouissent leurs oreilles et se livrent à de joyeux ébats. — Après cela, on assure que ces messieurs dinent bien : Ne faut-il pas que chaque chose ait son temps et que chacun ait son tour ?

Mercredi dernier une soirée charmante a eu lieu chez M. le Receveur général. C'était la première fois que les salons de M. le marquis du Tillet ont été ouverts au public : Chacun avait à cœur de lui donner la marque de sympathie qu'inspire sa bienvenue. M. du Tillet touche de trop près à une famille puissante et dont le nom est cher au pays, pour n'avoir pas tous les droits acquis à cet attachement affectueux que l'on accorde à une personne qui ne vous est point étrangère. — Une réunion nombreuse et d'élite avait répondu à son aimable appel.

Nous essaierions vainement de rendre la grâce charmante, l'esprit d'urbanité et le tact parfait, avec lesquels Madame la Marquise a fait les honneurs de ses salons. — Mais, chose qui fait honneur à son goût et qui lui donne des droits à la reconnaissance de ses invités, c'est que Madame du Tillet avait pris ses dispositions pour faire entendre une fois de plus, et de plus près, le célèbre artiste que notre ville possède en ce moment. — Une soirée musicale a été organisée par ses propres soins, et chacun est demeuré d'avis que bien des programmes de concerts fameux, n'avaient point eu, dans de grandes villes, des combinaisons et surtout des résultats aussi heureux. — A un tel programme, — nous voudrions le dire, avec autant de discrétion et aussi respectueusement que la circonstance le comporte, — il ne manquait rien, si non la participation directe de la maîtresse du logis elle-même, qui, ainsi que chacun le sait, est une artiste aussi habile que modeste. Mais on a senti que cette abstention était une nouvelle preuve d'un sentiment délicat, lequel n'abandonne jamais les âmes d'élite : l'empressement à s'effacer d'une scène où l'on veut laisser le champ libre à des talents étrangers.

Nous ne laisserons pas passer cette occasion, sans dire aujourd'hui notre pensée toute entière sur l'artiste distingué, que le public cadurcien est si heureux

ce cri de guerre à la tête de vos volontaires unis aux troupes royales, pour marcher d'un commun accord contre la dynastie de Hapsbourg. Aujourd'hui elle ne saurait être écoutée, car ce n'est plus la voix de l'Italie, mais celle d'un homme qui travaille à détruire sa propre gloire, et qui compromet son nom et sa fortune dans les tristes hasards de la guerre civile.

« Pour pousser les Hongrois à l'insurrection, vous leur citez l'exemple des Serbes, des Grecs et des Monténégrins. Cet exemple est, en effet, une leçon pour la Hongrie, mais il lui dit d'attendre un moment plus propice, si elle ne veut pas s'exposer aux mêmes mécomptes et aux mêmes désastres. Les Serbes, les Grecs, les Monténégrins ont cru devoir répondre à un appel comme celui que vous nous adressez. Ils devaient être appuyés dans leurs mouvements; je crois même qu'ils vous attendaient.

« Quelle belle occasion vous avez manqué de continuer ce rôle de libérateur que vous avez commencé avec tant d'éclat ! Le sort de tous ces peuples ne nous réconcilie pas avec l'oppression, mais nous engage à ménager nos forces pour des circonstances plus favorables. Cette prudence toute patriotique vous déplaît et vous nous parlez de nos devoirs. C'est nous donner le droit de vous rappeler les vôtres. Ne les avez-vous pas méconnus, général, en vous séparant, comme vous l'avez fait, des pouvoirs légaux consacrés par la voix du peuple et en levant contre eux le drapeau de la révolte ?

« Arrêtez-vous, il en est temps encore, dans cette voie funeste. Cessez de travailler pour l'Autriche et pour toutes les réactions européennes, en voulant trop hâter l'affranchissement de l'Italie. Écartez loin d'elle toutes ces menaces de guerre civile, qui font l'effroi de tous les bons citoyens. Vous le devez à votre passé, vous le devez à votre nom, vous le devez aux espérances que vous avez fait naître chez les peuples qui s'ouvrent et que vous ne pouvez tromper sans vous trahir vous-même.

« Quant à la Hongrie, elle veut, elle doit agir, et elle a montré déjà ce qu'elle sait faire. Mais pour tenter ce nouvel effort, tout en écoutant la voix de ses amis, elle prendra surtout conseil de sa conscience. Elle serait heureuse, le jour de la lutte, si elle pouvait donner la main à l'Italie unie avec elle contre l'Autriche. Dieu veuille que vous puissiez reprendre, ce jour-là, le rôle que votre heureuse fortune semblait vous réserver dans les événements contemporains.

Agréer, général, etc.

Turin, 23 août 1862.

GEORGES KLAPKA.

d'entendre et que nous avons pu entendre de plus près. Bien des personnes, à Cahors, connaissent M. Puget depuis plusieurs années. Il leur été, peut-être, permis de l'entendre dans des conditions meilleures que celle où il se produit aujourd'hui. N'importe, leur avis ne peut avoir changé sur son compte. Son organe n'a point faibli et son interprétation a gagné encore; pour nous, nous avouons que nous le considérons comme un artiste sérieux, digne des meilleurs succès.

M. Puget n'était point favorisé par la nature, — nous ne voulons point parler ici des qualités physiques, nous dirions le contraire, — autant que beaucoup d'artistes, auxquels il a été donné d'obtenir une notoriété pareille à la sienne, soit que sa voix de ténor n'ait point, dans tous ses registres, la même sonorité, soit que les études multipliées et les exercices forcés de nos théâtres lyriques aient fatigué, avant le temps, les ressorts vocaux de M. Puget. Il est incontestable que sa voix de poitrine n'a point l'éclat et la sûreté qu'elle obtient dans les notes de force du registre aigu. — Sa voix du médium est rebelle à ses efforts; et la transition, avec le registre élevé, est quelquefois indécise. Dans sa voix mixte, il ramène péniblement le son. Il y a d'ailleurs, dans ses cordes hautes, alors qu'il se présente des notes tenues, une ondulation dans la voix, qui ajoute, sans doute, assez souvent, à l'effet dramatique d'un morceau de scène, et qui est, cela est certain, une faiblesse d'émission, au point de vue des règles de l'art : cette faiblesse, d'ailleurs, nous le répétons, peut être une conséquence des travaux pénibles, auxquels nos compositeurs modernes ont condamné les artistes chargés de les interpréter.

Mais tout ce que nous venons de dire et qui va sembler, aux personnes non initiées, une appréciation rien moins que malveillante vis-à-vis d'un habile artiste (que personne n'apprécie mieux que nous), ne font qu'attester les ressources de l'organisation musicale et les efforts d'études de M. Puget, pour parvenir à un tel degré de supériorité.

M. Puget a une organisation musicale, une entente des effets vocaux, un sentiment d'interprétation, remarquables. Il a un goût épuré dans la manière de phraser, une perfection de méthode, un charme de

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Turin, 27 août.  
La Gazette officielle donne les nouvelles suivantes : Garibaldi a abandonné Melito et s'est dirigé sur Reggio. Les avis des provinces napolitaines sont satisfaisants. La mise du pays en état de siège est bien accueillie. Emprunt italien 70.

Turin, 27 août.  
Naples, 27. Hier un conflit a eu lieu entre les Garibaldiens et un corps de troupes royales envoyé en reconnaissance sur Reggio. Un autre conflit a eu lieu aujourd'hui. Quarante-deux Garibaldiens, parmi lesquels le major Merighi et d'autres officiers ont été faits prisonniers. Les troupes n'ont eu que trois blessés. Les Garibaldiens en ont eu plus grand nombre. Les députés Mordini et Fabrizi, arrivés hier à Naples, ont été arrêtés aujourd'hui. Hier on a arrêté Calicchio, chef camorriste.

Saint-Petersbourg, 27 août.  
Le Journal de Saint-Petersbourg publie une circulaire du prince Gortschakoff, en date du 6-18 août, concernant la reconnaissance du royaume d'Italie. Ce ne sont plus seulement, il est dit dans cette pièce, des questions de droit qui se débattent, c'est le principe monarchique et l'ordre social qui luttent, contre l'anarchie révolutionnaire. La circulaire énumère les garanties données par le roi Victor-Emmanuel et ajoute : Dans cette situation nous avons jugé de notre intérêt de maintenir et de fortifier Turin sur le terrain de l'ordre social et ne pas refuser notre appui moral au gouvernement et à la majorité éclairée d'un pays pour lequel nous avons de la bienveillance et de la sympathie. Quant à la question de droit, l'Empereur n'entend ni la soulever ni la résoudre.

Varsovie, 27 août.  
Le lieutenant-général vient de publier une proclamation dont voici le sens : Le gouvernement comprime les tendances insurrectionnelles et protégera les citoyens bien intentionnés. Ayez confiance en moi, travaillons de concert à la prospérité de la Pologne. Une ère heureuse s'ouvrira pour votre chère patrie.

New-York, 16 août.  
Le bruit court que le général Mac-Clellan a commencé un mouvement de retraite.

Dans le Tennessee, trois mille fédéraux se sont rendus aux confédérés.

Les généraux Beauregard et Bragg, à la tête de 70 mille confédérés, menacent le corps d'armée du général Buell.

Revue des Journaux.

LE CONSTITUTIONNEL.

M. Paulin Limayrac, directeur du Constitutionnel, encourage les hommes d'Etat qui gouvernent l'Italie à marcher d'un pas ferme dans la voie de répression énergique où ils viennent d'entrer :

« Que le gouvernement italien, que le Sénat, que la Chambre des députés, que tous les honnêtes gens le sachent bien, l'intérêt pressant pour l'Italie est de soumettre la révolution extrême, car, qu'on ne se y trompe pas, ce n'est pas la possession de Rome, ce n'est pas même la possession de Venise qui donnerait à l'Italie le calme et la paix. Ne sait-on pas jusqu'où vont les ambitions des coryphées du Mazzinisme, et ne faudrait-il pas être bien crédule pour supposer qu'ils se contenteraient de Rome et de Venise, et renonceraient aux triomphes de leurs théories insensées ? Leurs prétentions ne feraient que s'accroître ; cela est évident pour tous ceux qui connaissent l'histoire des partis politiques.

DÉBATS.

On lit dans le Journal des Débats, sous la signature de M. Allouy :

« A Dieu ne plaise que nous discussions l'opportunité des graves mesures que le gouvernement du roi Victor-Emmanuel a jugées nécessaires et commandées par l'intérêt suprême du salut-public. Elles suffiront, il faut l'espérer, pour couper court à la folle entreprise

diction peu ordinaires : toutes qualités qui devaient lui assurer une place distinguée parmi nos artistes de la capitale et qui sera capable, nous le lui désirons sincèrement, de la lui conserver longtemps.

Certes, pour notre modeste et obscure ville de Cahors, la présence d'un tel sujet lyrique est une bonne fortune ; et cette esquisse que nous avons essayée à son endroit, n'est point inspirée par un sentiment d'injustice et d'ingratitude, non ! — Un comprendre n'est sérieux qu'à la condition d'être exact et sincère. Celui-ci, nous osons l'affirmer, a pour but d'atteindre à ce résultat. Nous espérons, à cette heure, que le public digne, arbitre, du reste, de l'appréciation dernière, n'en goûtera pas moins M. Puget et n'ira pas moins écouter, avec le plus grand empressement, les quelques ouvrages qu'il voudra bien nous faire entendre encore.

Disons quelques mots des morceaux qui composaient le programme :

M. Puget a chanté, en premier lieu, la strette de Rigoletto. Il a dit avec beaucoup de goût le morceau, et a enlevé la dernière phrase. Il prononce l'italien en homme qui a l'intelligence de la pensée cachée sous la mélodie.

M. Saint-Charles a chanté ensuite le grand air de basse du 1<sup>er</sup> acte de Jérusalem. — Cet artiste possède une belle voix, bien étendue, bien égale, bien timbrée. S'il était permis de lui dire qu'un bel instrument ne produit sur le public un effet complet, qu'à la condition d'être réglé, contenu, mis en relief à propos, nous pourrions lui assurer que son audition serait goûtée à un plus haut degré. La sonorité et l'ampleur de la voix sont d'excellentes qualités, pour les passages de force qui les réclament ; mais, de même qu'il n'y a pas de tableau possible sans clair ni ombres, il n'y a pas de musique sans oppositions et sans nuances. — Ce cachet eût été d'autant plus opportun, dans l'air en question, qu'il est écrit, ainsi que tous les airs de Verdi, dans une étendue qui force naturellement à un grand éclat de son ; et dès-lors que ces morceaux sont transportés dans un espace restreint, relativement à la scène pour laquelle cette musique est spécialement écrite, et qu'ils sont dits sans une observation stricte des nuances et sans atténuation des effets vocaux, ce genre de musique

de Garibaldi et pour assurer le prompt rétablissement de l'ordre en Sicile. Mais, nous l'avons déjà dit et nous ne pouvons trop insister sur ce point, la crise qui vient d'éclater en Sicile n'est qu'un accident ; le mal et le danger de la situation sont ailleurs. »

LA FRANCE.

La France estime que le déploiement de forces nombreuses et des mesures de rigueur auront sans doute bientôt, en Sicile, un résultat décisif : « Mais pourquoi avoir tant attendu, ajoute M. Bonnin, et avoir laissé grossir ainsi une révolte dont la gravité a frappé, dès les premiers jours, tous les yeux. »

On lit dans la même feuille :

« Aujourd'hui, grâce à tout le mouvement qui s'est fait dans la presse depuis huit jours, la question est nettement posée.

« Il s'agit de savoir si nous céderons au parti qui veut nous obliger à abandonner Rome ; il s'agit de savoir si nous obéirons aux sommations insurrectionnelles qui revêtent la forme de la menace et de l'outrage ; il s'agit de savoir si nous déguiserons l'humiliation d'une retraite sous l'apparence d'une négociation ayant pour but le désarmement de Garibaldi.

« Quant à nous, notre conviction est aussi nette qu'absolue, et nous déclarons qu'il nous paraît aussi impossible de livrer Rome aux menaces de Garibaldi que d'en faire le prix d'un traité de paix entre le général rebelle et le gouvernement italien. »

LE PAYS.

Le Pays constate que l'opinion de l'Europe se manifeste de plus en plus contre la folle entreprise de Garibaldi :

« Nous le répétons, ajoute M. de Beaufort, son impuissance seule pourrait le sauver. »

LE MONDE.

M. Du Lac s'exprime ainsi dans le Monde : « La guerre est donc déclarée, toutefois, on n'en est pas encore venu aux mains, et la question est de savoir si le général Cialdini, dictateur en Sicile, ou le général La Marmora, dictateur à Naples, pourront décider leurs soldats à attaquer les bandes révolutionnaires. L'épreuve sera décisive et l'on saura si le roi Victor-Emmanuel a une armée, ou si cette armée appartient à Garibaldi. »

LA PRESSE.

« Le gouvernement italien, dit M. A Payrat, dans le journal la Presse, est encore maître de la situation ; qui peut dire qu'il le sera demain ? Il le sera si le gouvernement français lui prête son concours. Les moments sont donc solennels et décisifs, mais ils ne le sont pas pour l'Italie. La France a trop fait pour ce noble pays pour qu'il n'y ait pas dans leur avenir commun une étroite solidarité. »

L'OPINION NATIONALE.

Afin de compléter ce résumé des appréciations de la presse parisienne concernant la crise suprême où se trouve engagée l'Italie, il nous reste à citer l'Opinion nationale :

« L'Italie s'agite, fait observer M. Guéroult, parce que l'occupation française est, à ses yeux, la cause principale de ses dangers et de ses embarras ; et la France continue, dit-on, d'oc-

de passe le but : il devient intelligible et intolérable. Au demeurant, M. Saint-Charles a secondé les efforts de M. Puget, très-honorablement : il a contribué à varier une bonne soirée de musique.

M. Puget a chanté ensuite une mélodie de Rossini, composée spécialement pour lui. Honneur insigne ! Il la dite avec un goût exquis, une expression bien suave ; il la terminée avec une puissance d'organe magnifique. Nous aurions besoin d'une nouvelle audition ou d'une lecture, pour apprécier ce nouveau joyau du maître : il suffisait du fait pour attirer, à l'avance, l'estime des auditeurs sur cette composition ; le plaisir causé par M. Puget a confirmé cette bonne disposition.

Plus tard, M. Puget a dit l'air de la Dame blanche avec un accent, un *bravo* remarquables. Aussi, quel enthousiasme ! Combien de gants ont eu à souffrir de l'ovation qui a accompagné les dernières mesures ! — N'eût été la majesté du lieu, nous croyons que l'illustre artiste eût été contraint, sur l'heure, de revêtir le costume de Georges. — Ah ! que nous voudrions que cette pensée pût trouver sa réalisation avant le départ de M. Puget. Nous sommes convaincu que ce rôle serait admirablement rendu par lui ; et le public cadurcien serait heureux d'entendre, consacrée par son talent particulier, l'une des partitions les plus charmantes de la scène française. Dieu veuille que cette requête, patronnée d'en haut, puisse obtenir satisfaction !

Notre ténor a dit, en outre, en compagnie de M. Saint-Charles, le fameux duo de la Reine de Chypre. Ces messieurs ont enlevé avec force ce morceau long et difficile : ils ont chanté avec entrain l'Allegro final. — Ils ont dit, en second lieu, le délicieux duo du Barbier : D'un métal si précieux ! — Dans ce morceau, M. Puget s'est montré sous un nouveau jour. Il a chanté de la musique bouffe, et il a vocalisé de manière à confirmer la bonne opinion du public sur la variété de son talent et la solidité de ses premières études musicales. — Du reste, cette musique ravissante a reçu l'accueil accoutumé.

Disons enfin, pour nous rendre l'organe d'une justice distributive, complète, que la jeune accompagnatrice s'est acquittée de sa partie en musicienne très recommandable.

cuper Rome, précisément parce que l'Italie s'agite. Ainsi posée, la question est insoluble et peut conduire aux plus graves complications si la prévoyance du gouvernement français ne prête de la force au gouvernement italien, ne faisant connaître sa résolution de donner satisfaction, dans un délai déterminé, à ce qu'il y a de légitime dans les vœux manifestés d'une manière irrégulière et tumultueuse, par l'insurrection de Garibaldi. »

Pour extrait : A. LAYTOU.

Extrait de la Gazette des Tribunaux, du jeudi 14 août 1862.

Des emplois et remplois en rentes sur l'Etat.

La loi de finances, du 2 juillet 1862, vient de trancher une question controversée depuis longtemps.

L'article 46 de cette loi est ainsi conçu : « Les sommes dont le placement ou le remploi en immeubles est prescrit ou autorisé par la loi, par un jugement, par un contrat, ou par une disposition à titre gratuit, entre-vifs ou testamentaire, peuvent être employées en rente 3 p. 0/0 de la dette française, à moins de clause contraire.

» Dans ce cas, et sur la réquisition des parties, l'immatricule de ces rentes au Grand-Livre de la dette publique en indique l'affectation spéciale. »

C'était un point de droit, sur lequel les tribunaux et les auteurs n'avaient pu se mettre d'accord, que de savoir si le remploi du prix, provenant de la vente d'un immeuble dotal, pouvait avoir lieu en rente sur l'Etat, lorsque le contrat de mariage disait que les biens dotaux ne pourraient être aliénés qu'à la charge de remploi en immeubles ou en biens de même nature, valeur et bonté, suivant le style de certaines provinces.

On admettait bien que le remploi pouvait avoir lieu en rente, lorsque le mode de remploi n'avait pas été spécifié dans les contrats ; mais la difficulté s'élevait, lorsqu'il y avait une stipulation formelle de remplacement en immeubles. Dans ce dernier cas, les dotalistes soutenaient que les fonds dotaux ne pouvaient pas être employés en rentes. Ils consentaient à accepter le remploi en actions de la Banque de France, parce que l'article 7 du décret du 16 janvier 1808, portant constitution de cet établissement, dispose, en termes exprès, que ces actions pourront acquérir la qualité d'immeubles. Mais il ne fallait pas leur demander davantage, ils proscrivaient le remploi en rentes, parce que ces valeurs ne sont ni des immeubles réels, ni des immeubles fictifs. Esclaves de la lettre des contrats, ils voulaient, pour l'emploi des deniers dotaux, des biens qui pussent être hypothéqués, vendus sur saisie immobilière, et dont le prix put être distribué par voie d'ordre. Les actions de la banque remplaçaient ces conditions, tandis que les rentes sur l'Etat se trouvaient dans une situation toute différente.

En effet, ces rentes sont insaisissables aussi bien pour les arrérages que pour le capital, et elles ont, incontestablement, le caractère de choses mobilières.

Les partisans de l'emploi et du remploi en rentes sur l'Etat, combattaient les dotalistes, en faisant remarquer que le mode usité pour l'immatriculation sur le grand-livre satisfaisait à toutes les exigences du régime dotal, et offrait toutes les garanties désirables. Le pivot du régime dotal, c'est l'inaliénabilité de la dot. Or, est-ce que la mention, faite sur une inscription de rente, qu'elle représente des deniers dotaux et qu'elle est inaliénable, n'équivaut pas à l'immatriculation des actions de la banque, par exemple ? Un agent de change eut-il jamais transféré une inscription, immatriculée de cette manière, sans exiger qu'on lui justifiait de l'accomplissement de toutes les formalités voulues par la loi ?

Aussi avait-on pris l'habitude d'appeler les rentes, portant mention de remploi et d'inaliénabilité, rentes immobilisées. Rigoureusement cette expression n'était pas juridique, puisque ces rentes étaient toujours meubles. Cependant elle rendait bien cette idée que les rentes présentaient autant de garanties que les immeubles, qu'elles ne pouvaient être aliénées que dans les mêmes circonstances, avec les mêmes formes que les immeubles. Ainsi ces mots rentes immobilisées étaient-ils passés dans la langue du législateur

Ce n'est pas tout. Il est un point particulier sur lequel nous tenons à ajouter une observation. Nous espérons qu'elle ne paraîtra pas déplacée : il faut savoir rendre hommage à tous les mérites. Ces messieurs sont des hommes du monde très convenables et d'une tenue excellente : ils sont de parfaits gentilhommes. On a jugé très-favorablement de leurs manières et de leur conversation attrayante. — Je vous l'assure, de par le monde, il nous a été donné de rencontrer bon nombre de personnes, imprégnées de préjugés fâcheux au sujet des artistes, et qui, certes, auraient infiniment gagné à jouer, d'une manière aussi artistique, leur propre rôle.

Judi, à eu lieu, à l'hôtel de la préfecture, une soirée dansante. — Pour avoir un caractère différent de la première, cette fête n'en a pas été moins splendide : elle a ravi toutes les personnes présentes.

Les salons de réception étaient brillamment décorés ; les toilettes les plus élégantes et les plus fraîches resplendissaient à l'éclat des lumières ; et la réunion des hommes était des plus complètes. — Nous croyons nous rendre l'écho fidèle d'un concert d'éloges à l'adresse de madame la marquise de Fleury, au sujet de la grâce parfaite et de l'empressement qu'elle a mis à faire, à ses invités, le plus bienveillant accueil.

Un dernier mot. Dernièrement notre pauvre ville fut affligée d'un de ces fléaux :

Mal que le ciel en sa fureur,  
Inventa pour punir les crimes de...

notre cité, sans doute : la privation d'eau ! Les fontaines étaient tarées ; les puits étaient vides ; la rivière menaçait d'être à sec ;... Cahors n'avait plus qu'à rendre son âme desséchée ! Grand malheur !... auquel on pouvait cependant trouver un remède bien simple et tout naturel : un peu de baume de patience, en attendant que la nature bienfaisante nous envoyât le plus salutaire de tous : la pluie ! Mais comme, à

et dans celle des jurisconsultes. Une ordonnance royale du 29 avril 1831, qui autorisait la conversion des rentes nominatives en rentes au porteur, exceptait de cette mesure les rentes immobilisées, et elle énumérait, parmi ces rentes, celles qui portaient, dans leur immatricule, mention de dotalité et d'inaliénabilité. Et, dans son commentaire du contrat de mariage, M. Troplong constatant que le remploi pouvait avoir lieu en immeubles fictifs, professait que les rentes sur l'Etat, auxquelles on avait donné l'immobilisation, avait le caractère d'immeubles fictifs. De sorte que, si l'immobilisation des rentes ne pouvait avoir lieu réellement que pour la constitution des majorats, on considérait, comme produisant les mêmes effets, l'immatriculation indiquant la dotalité ou l'obligation d'emploi.

Si on se fut préoccupé du fond des choses plus que du sens littéral des mots, il semble que tout le monde eût dû regarder le remploi en rente sur l'Etat comme aussi régulier qu'un remploi en immeubles. Mais on se rejeta, dans cette maxime, qu'en matière de régime dotal tout est de droit étroit ; et on en arrivait, à force de vouloir respecter les mots, à faire de ce régime une institution immuable et surannée, protestant contre le progrès de la civilisation et contre les modifications de la fortune publique.

La suite au prochain numéro.

Chronique locale.

Par arrêtés préfectoraux du 27 août 1862, ont été nommés instituteurs provisoires :

M. Pugnet (Martin), à Vaylats ;  
M. Castagnol (Basile), à Varaire.

L'administration a accordé une gratification de 10 fr. à la nommée Darnis (Marie), de Gintrac, âgée de 13 ans, pour avoir sauvé, le 25 juillet 1862, la nommée Alis (Magdeleine), qui était en danger de se noyer dans la rivière de la Dordogne.

L'abondance des matières nous force de renvoyer à mercredi prochain le compte-rendu de la distribution des prix de l'école communale de Lalbenque.

Judi dernier, vers onze heures du soir, le nommé M... se rendait coupable d'un vol, au préjudice d'un limonadier de Cahors. Cet individu profita de l'absence momentanée du garçon de café, pour mettre la main dans le comptoir et en enlever une somme de 35 c. Accusé de ce fait, le sieur M... nia formellement et dit qu'il s'était approché du comptoir pour chercher des allumettes. Le lendemain, vers neuf heures du matin, M... revint dans cet établissement dans l'intention de voler encore ; mais il avait compté sans la prudence du garçon qui, se méfiant de M..., avait fait marquer, par un serrurier de la ville, quelques pièces de monnaie qu'il avait replacées dans le tiroir. En effet, à peine notre individu se vit-il seul, qu'il fit main-basse sur l'argent du comptoir. A sa rentrée, le garçon s'en étant aperçu, fit sa dénoncé à la police. Le sieur M... a avoué sa faute. Il est en ce moment déposé à la maison d'arrêt.

Hier au soir, pendant la représentation théâtrale, cinq jeunes gens de la ville passant dans le café de la Comédie, sont montés au gallet qui est en réparation, ont soulevé des planches et se sont laissés tomber d'une hauteur de 1 mètre 60 environ, sur un second plancher qui communique avec les secondes. Ils ont ainsi pénétré dans la salle. Ils en sont ensuite sortis

toutes les situations pénibles, on trouve des adoucissements, bien des esprits distingués s'étaient déjà mis à la recherche d'un moyen pour prévenir, dans l'avenir, le retour de semblables calamités. — Le Courrier du Lot, devait naturellement se classer au nombre de ces esprits considérables, capables de proposer un remède héroïque. Il nous a donné son expédient. Il a proposé de « rétablir l'aqueduc Romain qui conduisait à Cahors, à une distance de trente-deux kilomètres, les eaux si salubres et si limpides de la fontaine Polémie, appelée... — l'établissement de tuyaux en terre, dont la pose ne dépasserait pas cinq mille fr., amènerait à Cahors... » Vite, à l'œuvre, les fabricants de tuyaux de drainage ! vite une adjudication !!! Une seule chose nous étonne, c'est que dans le cahier des charges, on ne doive pas ajouter : « aux mêmes clauses et conditions dudit contrat, l'adjudicataire sera chargé de jeter, à Laroque-des-Arts, un pont, en tout conforme au pont du Gard, tout au moins au viaduc de Roque-favour. » Eh ! bien, voilà une pensée que nous n'avons pas voulu oublier de recommander aux édiles de notre cité ; mais assurément, si l'on nous était permis de dire ici notre opinion, nous conseillerions d'éteindre la bougie et d'adjuger immédiatement, au célèbre rédacteur du Courrier, l'entreprise dont il s'agit. Des témoins ! Des lecteurs du Courrier ! s'il en existe. — Vrai ! nous croirions avoir fait quelque chose pour notre pays ! — Seulement, tenez pour certain que ce cher Courrier n'attendra pas l'eau de la fontaine Polémie pour demander : A BOIRE !

Mais voilà que nous retombons involontairement dans une de ces incertitudes que nous avions redoutées tout d'abord. Nous espérons que nos lecteurs, ainsi que notre cher confrère lui-même, voudront bien mettre cela sur le compte de notre jeunesse et de notre inexpérience.

Louis LAYTOU.

par la porte du théâtre en prenant des cartes qu'ils ont vendues à diverses personnes. La police, prévenue du délit, les a arrêtés et les a écroués au violon.

**On nous écrit de Lauzès :**

Mardi dernier, le sieur Génies, de Sabadel, conduisait, sur la route n° 13, à un kilomètre de Guillot, une charrette, chargée de diverses marchandises; il descendit pour mieux fouetter la monture qui le conduisait. — Voulu ensuite remonter sur son siège, il tomba sous la roue et se blessa grièvement. De prompts secours lui furent donnés, par le docteur Cambornac, de Vers. On espère que cette chute n'aura point de suites fâcheuses.

Les jeunes gens qui ont l'intention de se présenter en 1862 au concours pour être admis au surnumérariat dans l'administration des tabacs sont prévenus que ce concours s'ouvrira le lundi 6 octobre.

Ils doivent, pour y prendre part, se faire inscrire, avant le 15 septembre prochain, dans l'une des manufactures de Bordeaux, Châteaurox, Dieppe, le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Morlaix, Nancy, Nantes, Nice, Paris, Strasbourg, Tonneins, Toulouse, ou bien dans les bureaux d'un des directeurs de la culture à Cahors, Vesoul, Alger.

Le tribunal civil de Nîmes vient de rendre un arrêt qui intéresse essentiellement la corporation des huissiers. Il en résulte que : « l'huissier est personnellement responsable des erreurs et des incorrections qui existaient dans les copies par lui signifiées; qu'il peut être condamné à l'amende par toutes juridictions; devant lesquelles une copie illisible est produite et ne peut jamais prétendre qu'il n'est pas l'auteur d'un acte revêtu de sa signature, la loi n'accordant pas aux parties le droit d'authentifier des copies, non plus que le droit de les effectuer.

L'éclat de la comète actuelle est déjà le double ou le triple de ce qu'il était au commencement du mois; elle doit donc être très-bien visible à l'œil nu quand le ciel est pur, surtout après le coucher de la lune. La comète, à raison de sa position circumpolaire, reste visible toute la nuit. Le 19 août, elle était à 11 degrés du pôle, le 23, sa distance a été de 21 degrés; ce n'est que le 29 août qu'elle s'est éloigné assez du pôle pour atteindre l'horizon à son passage par le méridien inférieur. Ce jour-là, elle a brillé d'un éclat dix fois plus grand que celui qu'elle offrait le 1<sup>er</sup> août.

La comète était à son périhélie le 25 août; elle traversera le plan de l'écliptique le 13 septembre, en passant par son nœud descendant à une très-petite distance de l'orbite terrestre. Mais la terre aura passé ce point depuis trente-trois jours.

Si l'on veut faire abstraction de la faible analogie que les éléments de cet astre présentent avec l'orbite de la comète de 770, calculée par M. Hind, on ne saurait l'identifier avec aucune des comètes connues. Mais cette fois, on ne pourra pas, comme l'année dernière, reprocher aux astronomes de s'être laissé surprendre par une apparition brillante et imprévue.

— La comète de M. Babinet hier au soir entre neuf et dix heures, par une belle éclaircie, se voyait parfaitement bien à l'œil nu, à une hauteur de 45 degrés. La queue est encore loin d'avoir l'éclat et le développement de la précédente, mais son noyau est vif comme celui d'une belle étoile.

**CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.**

Séance du 24 août 1862.  
8 Versements dont 4 nouveaux. . . . . 4,220' »  
7 Remboursements dont 2 pour solde. . . . . 2,040 92

**TAXE DU PAIN. — 25 août 1862.**

1<sup>re</sup> qualité 39 c., 2<sup>e</sup> qualité 36 c., 3<sup>e</sup> qualité 33 c.  
**TAXE DE LA VIANDE. — 12 mars 1862.**  
Bœuf: 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>1</sup>/<sub>2</sub> 15<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>1</sup>/<sub>2</sub> 05<sup>c</sup>.  
Taureau ou Vache: 1<sup>re</sup> catég., 95<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catég., 85<sup>c</sup>.  
Veau: 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>1</sup>/<sub>2</sub> 30<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>1</sup>/<sub>2</sub> 20<sup>c</sup>.  
Mouton: 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>1</sup>/<sub>2</sub> 25<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catégorie 4<sup>1</sup>/<sub>2</sub> 15<sup>c</sup>.

**Tribunal de simple police de Cahors**

Audience du 22 août 1862.

Six habitants de Cabessut ont été condamnés à 15 fr. chacun, pour bruit et tapage injurieux et nocturne, le 4 août.  
Cinq autres habitants à 6 fr. chacun, même motif.  
Un chevrier à 6 fr., pour avoir gardé ses chèvres dans un pré.  
Une revendeuse à 4 fr., pour avoir acheté sur la place du marché avant l'heure.  
Un habitant à 4 fr., pour défaut de balayage.  
Une habitante à 4 fr., pour jet d'un vase de nuit contenant des matières fécales.  
Un habitant à 1 fr., pour divagation d'un cochon.  
Deux revendeurs à 3 fr., pour avoir pénétré dans

la halle avant l'heure, et y avoir acheté.

Un employé à 15 fr. et un jour de prison, pour rixes et violences légères, bruit nocturne.

Un cordonnier à 5 fr., pour un procès-verbal du 20 mai, et 4 fr. du 18 juillet, même motif.

Un charpentier à 5 fr., pour le même motif que ci-dessus.

Deux charretiers à 4 fr. chacun, pour abandon de leurs charrettes sur la voie publique.

Huitrouliers à 6 fr. chacun, pour défaut d'éclairage.

Une habitante à 4 fr., pour avoir volé des raisins.

Un habitant à 5 fr., pour injures.

Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

**Théâtre de Cahors.**

La soirée d'hier a été magnifique. Le Trouvère avait fait salle comble; les dames se montraient aux stalles plus élégantes et plus nombreuses que jamais. Le parterre était trop petit, on envahissait l'orchestre; et certaines loges, voisines du Paradis, qui, dans toute autre circonstance, furent restées vides, étaient envahies sans le moindre scrupule. Cet empressement est facile à comprendre: Le Trouvère avec M. Puget et une nouvelle chanteuse!

L'attente du public n'a pas été trompée, et le grand opéra de Verdi a été brillamment interprété. M. Puget a été, comme toujours, admirable. Chaque scène, chaque acte, a été pour lui un éclatant succès. Le 3<sup>e</sup> acte surtout qui réclamait un grand talent dramatique, a été, on ne peut mieux, joué par M. Puget, et lui a valu les applaudissements de tout l'auditoire et l'honneur du rappel.

M<sup>me</sup> Stranski remplissait le rôle de la Bohémienne, elle s'en est fort bien acquittée. Sa taille élevée, sa physiologie expressive, ses traits fortement accentués, son regard vif et plein de feu, s'accordaient parfaitement avec le personnage qu'elle représentait, et rendaient l'illusion complète. Involontairement l'auditoire a frémi, lorsque la bohémienne s'est écriée sur les notes les plus élevées du registre, et d'une voix puissante: Vengeance!!!

La voix de M<sup>me</sup> Stranski possède une grande étendue, elle n'a plus la fraîcheur des premiers jours, — la faute en est plutôt à la nature qu'à l'artiste; mais elle est loin pour cela d'être dépourvue de sympathie. Ajoutons que M<sup>me</sup> Stranski est bonne comédienne, qu'elle comprend ce qu'elle joue. — En un mot M<sup>me</sup> Stranski n'est pas une artiste transcendante; mais elle occupe, au second rang, une place honorable. Nous ne pouvons que féliciter la direction de son choix.

Mlle Delly (Léonore), s'est véritablement surpassée. Elle a chanté et joué son rôle avec beaucoup de goût, de sentiment et d'expression. La présence du célèbre ténor la transforme complètement, elle tend chaque jour à devenir meilleure.

M. Boyer s'est dignement acquitté du rôle de Fernand.

M. Saint-Charles a assez bien chanté, le rôle difficile de Luna.

L'auditoire charmé a redemandé tous les artistes à la fin de la pièce. C'était justice.

Nous croyons exprimer un désir général en engageant M. le Directeur à donner, avant son départ, une deuxième représentation du Trouvère.

LOUIS LAYTOU.

**Départements.**

On lit dans le *Courrier de Tarn-et-Garonne*: Depuis quelque temps, les chanoines de notre cathédrale portent, sur le camail, une croix d'or suspendue à un ruban rouge et jaune, représentant d'un côté la Vierge, et de l'autre la figure de Sa Sainteté Pie IX.

Cette marque de distinction a été accordée, à la prière de Mgr. l'évêque de Montauban, par un bref du Souverain Pontife, daté du 6 juin 1862.

— La cour d'assises du Rhône, vient de juger, trois accusés d'empoisonnement sur la personne de Crépin, millionnaire.

Les débats de l'affaire ont occupé cinq audiences. Une grande émotion règne à Lyon au sujet de ce procès. M<sup>e</sup> Berryer a porté la parole au nom des héritiers. M<sup>e</sup> Jules Favre a défendu les principaux accusés, et M<sup>e</sup> Perrony du barreau Lyonnais, celle de Chorel, le révélateur des faits qui ont motivé la poursuite judiciaire.

Nous apprenons par une dépêche télégraphique de Lyon, 28 août, minuit 25 m. du matin, que le jury est entré en délibération le soir à sept heures.

Il en est ressorti à 9 heures, apportant un verdict de culpabilité contre tous les accusés, avec admission des circonstances atténuantes.

Ils ont été condamnés, savoir: la femme Fabre et Chorel à douze ans de travaux forcés; Favre, vu son âge de 80 ans, à cinq ans de réclusion.

Une foule immense attendait le résultat, malgré une pluie battante.

— On lit dans le *Journal de Toulouse*:

Une arrestation très importante a été opérée, dimanche dernier, à 8 heures du matin, par la police de Toulouse.

Depuis quelques temps, trois plaintes avaient été portées relativement à des attentats ayant beaucoup d'analogie avec ceux dont les émouvants détails se sont déroulés, naguère, devant la Cour d'assises de l'Ain, et ont rendu le nom de l'assassin des servantes si tristement célèbre.

De même que Dumollard, un individu, dont on donnait le signalement assez précis, engageait des filles de service pour des personnes demeurant, soi-disant, à la campagne, dans les environs de Toulouse, sous la promesse de gages plus considérables que ceux qu'elles avaient déjà.

En réalité, les mobiles de cet homme n'étaient autres que le vol et la lubricité: deux femmes qui avaient consenti à le suivre ont été ainsi l'objet de ses violences; l'une d'elles s'est vu en outre arracher la somme de 10 fr. qui constituait son modeste pécule. La troisième, amenée du côté de Croix-Daurade, ayant conçu quelques craintes, avait rebroussé chemin, refusant de suivre plus longtemps son loueur.

Reconnu, dimanche matin, sur la place du Capitole, par une de ses victimes, cet individu a été arrêté et conduit devant le commissaire de police du 8<sup>e</sup> arrondissement, au quartier Saint-Cyprien; reconnu également par les deux autres filles de service, il n'a plus cherché à nier et a tout avoué.

Cet homme est le nommé Riounié Georges, terrassier, réclusionnaire libéré, en surveillance à Launaguet, âgé de 42 ans.

En revenant de Saint-Cyprien, Riounié a tenté d'échapper aux agents qui le conduisaient, en se précipitant du pont Saint-Pierre dans la Garonne; il avait déjà enjambé le parapet, lorsque les agents l'ont saisi par les pans de ses habits et, aidés de plusieurs personnes qui passaient en ce moment, se sont rendus maîtres de lui.

Pour extrait : A. LAYTOU.

**Paris.**

29 août.

— L'Empereur est arrivé, hier soir, à Saint-Cloud.

— L'avis suivant a été affiché aujourd'hui dans le bureau télégraphique de la place de la Bourse:

« Le service privé pour les provinces du midi de l'Italie et pour la Sicile, est suspendu jusqu'à nouvel ordre. »

— M. le marquis de Turgot, ambassadeur de France en Suisse, qui était en congé, vient de reprendre possession de son poste.

— Mgr Brunonie, archevêque latin de Constantinople, vient d'arriver à Paris.

— La 1<sup>re</sup> chambre du tribunal civil a rendu son jugement ce matin dans l'affaire du *Courrier du Dimanche*. Ce jugement annule la vente du 4 mai, la condition principale de cette vente n'ayant pu se réaliser par le fait d'une volonté autre que celle des parties. Le tribunal ordonne que la propriété du *Courrier* sera licitée chez un notaire à un jour spécifié.

— M. Miot et les six autres appelants dans l'affaire des cinquante-quatre, dont la condamnation avait été confirmée lundi par arrêt de la cour, se sont pourvus dès hier en cassation.

— Les grandes manœuvres ont commencé au camp de Châlons, sous le commandement du maréchal Canrobert.

Une revue des troupes du camp a eu lieu. L'Empereur et le prince Impérial ont été acclamés avec enthousiasme, tant par les régiments sous les armes que par l'affluence énorme de curieux, venus des localités voisines, pour voir S. M. et le Prince.

— On reçoit par voie d'Espagne des nouvelles du Mexique, annonçant que la situation de notre armée d'expédition continue à être excellente.

— S. M. la reine douairière d'Espagne, le duc Rianzares, le comte Gracia et leur suite, ont quitté Londres pour se rendre à Paris.

— Les journaux de Berlin annoncent que M. le baron de Budberg a été nommé représentant de la Russie à Paris.

— Les premiers départs de Cherbourg pour le Mexique qui devaient avoir lieu aujourd'hui, n'auront lieu que demain ou après demain.

M. le général de Bertier qui commande une brigade d'infanterie du corps expéditionnaire au Mexique, a quitté Paris aujourd'hui, afin de se rendre à Cherbourg, où il s'embarquera sur le vaisseau à vapeur le *Tourville*, mis à sa disposition pour le conduire à la Vera-Cruz.

— On écrit de Rome, le 23 août.

« M. Mirés a comparu aujourd'hui devant le tribunal correctionnel, sous prévention de colportage et de distribution, sans autorisation de sa brochure intitulée: *Lettre à M. Dupin*. Il a été condamné pour ce fait à un mois de prison et 25 francs d'amende. »

Pour extrait : A. LAYTOU.

**Nouvelles Étrangères.**

(Correspondances Havas et Bayet).

**ITALIE.**

Turin, 27 août.

La *Monarchia Nazionale* publie des nouvelles de Messine, 26 août.

Le parti mazzinien a tenté une démonstration garibaldienne. La police a enlevé les proclamations et les affiches. La garde nationale a dissipé les attroupements. Les troupes ont été accueillies aux cris de Vive l'armée!

L'amiral Persano a adressé au commandant général une lettre extrêmement énergique, lui ordonnant de consigner les troupes dans les casernes et d'employer des mesures sévères pour réprimer les désertions.

Garibaldi est toujours à Melito avec 4,300 rebelles. De nombreuses troupes sont arrivées à Reggio; elles ont ordre de rechercher les rebelles et de les battre à outrance.

La flotte croise dans le détroit afin de leur couper les communications avec la Sicile.

Le général Cialdini va en Calabre; le général Brignone le remplacera en Sicile.

Turin, 26 août.

L'état de siège a été proclamé à Naples. La tranquillité règne dans cette ville. Garibaldi est débarqué à Melito avec un millier de volontaires. C'est le paquebot poste *Général Abatucci* qui aurait servi à son passage. Le général Ricotti est entré à Catane; il a désarmé tous les garibaldiens restés dans cette ville. Les généraux Cialdini, Revel, Boyl et Pinelli sont arrivés à Naples. Cialdini et Pinelli sont repartis pour Messine. Revel s'est dirigé sur Reggio.

Marseille, 26 août

Les lettres de Naples apportent la proclamation du général Cugia qui déclare la Sicile en état de siège. Cette proclamation adjure les citoyens de se serrer autour du drapeau du plébiscite. Les journaux de Naples disent que le colonel anglais Dünn commande une colonne garibaldienne en Sicile.

Le *Stendardo*, feuille cléricale de Gênes, avait annoncé que des agitateurs étaient partis de cette ville pour Rome avec des passeports anglais. Le journal romain, la *Correspondance*, déclare que le gouvernement pontifical a reçu les mêmes informations.

**PRUSSE.**

Le roi de Prusse a renoncé définitivement à se rendre à Ostende. On dit que M. d'Anersvald, qui est venu le voir il y a quelques jours, l'a vivement pressé, au nom de sa santé, de faire ce voyage habituel. Mais, malgré M. d'Anersvald et contre l'avis des médecins, le roi s'est décidé à rester et va se borner à quelques excursions dans les environs.

**POLOGNE.**

Cracovie, 24 août.

Plusieurs membres du Conseil d'Etat de Varsovie ont décidé de donner leur démission, suivant ainsi l'exemple du comte Zamoiscki.

Tous les fonctionnaires publics de Varsovie ont reçu l'ordre de ne porter désormais que des chapeaux cylindres. La contravention à cet ordre sera considérée comme complicité dans les manifestations nationales.

Des troupes russes partent tous les jours pour le Caucase.

— Le grand-duc Constantin ayant sanctionné le jugement du tribunal militaire qui condamne Zarozinski à mort, l'exécution a eu lieu dans la citadelle.

**GRÈCE.**

Corfou, 24 août.

La majeure partie des officiers qui ont pris part à l'insurrection de Nauplie ont été réintégrés dans leurs fonctions en Grèce.

Le brigandage infeste les Cyclades et la nation s'en ressent.

**MONTENEGRO.**

Raguse, 22 août.

Le soin d'arranger le différend turco-monténégrin a été confié à la conférence de Constantinople.

L'attentat dirigé contre le prince de Monténégro a eu lieu pendant les fêtes données en l'honneur de la princesse Darinka. Le cheval du prince a été tué.

**AMÉRIQUE.**

New-York, 43 août.

Aucun changement important ne paraît avoir eu lieu dans la position de Mac-Clellan.

On annonce du Sud et de l'Ouest divers succès des confédérés, qui se seraient emparés notamment de Baton-Rouge.

Les pertes des fédéraux dans l'affaire de Cedar-Mountain s'élèvent à quinze cents hommes.

Les confédérés ne paraissent nullement dans l'intention d'attaquer le général Mac-Clellan. Ils concentrent des forces considérables sur la rive méridionale de la rivière James.

**MEXIQUE.**

On a reçu, par la voie de New-York, des nouvelles du Mexique qui vont jusqu'au 26 juillet. Le commandant d'Ornant, arrivé à la Vera-Cruz le 25, avec les instructions du Gouvernement et du général Forey, dont il est l'aide-de-camp, en était immédiatement reparti pour Orizaba, sous l'escorte de deux compagnies de marine récemment arrivées de la Martinique.

A Orizaba, la situation était excellente.

Les lettres de Rome, en date du 19, portent que le marquis de Lavalette et le général de Montebello se sont rendus au Vatican pour concerter les moyens de défense. L'audience a été longue et elle a donné lieu à de nombreux commentaires. — On assure que Garibaldi a donné avis aux volontaires qu'il les rallierait sur le continent. — Rome est tranquille; on a cependant à déplorer la mort de deux prêtres italiens nommés Rossi et Benetti, qui ont été poignardés. La police est à la recherche d'agents venus, dit-on, de Toscane et affiliés à une société dite des poignardeurs.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Conseil général du Lot.

Session de 1862.

Séance du 26 août.

Étaient présents : MM. Delheil, président; comte Murat, Roques, Lurguie, Dufour, Bassières, Brugalières, Dupuy, Delpech, Pradines, Gleizes, Demeaux, Limayrac, de Lagardelle, Rolland, Cipières, d'Arcimoles, Delpon, de Lavour-Laboisse, Glandin, Calmon, Labrunie-Laprade, Domphnou, Cuniac, Materre, Besse de Laromiguière, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans réclamation.

Par une circulaire en date du 31 juillet dernier, M. le Directeur général des lignes télégraphiques a invité M. le Préfet à consulter le Conseil général sur les localités que, dans le département du Lot, il conviendrait de doter de bureaux télégraphiques. La deuxième commission, qui a eu à s'occuper de cette question, a été d'avis que, quant à présent, il n'y avait lieu d'établir de nouveaux bureaux télégraphiques que dans la ville de Souillac, soit à raison de son importance, soit à raison du commerce dont cette localité est la contrée. Mais, sur l'observation d'un membre que Vayrac est aussi le centre d'un commerce de bestiaux qui prend chaque jour plus d'importance, et que le besoin d'un bureau télégraphique s'y fait aussi sentir, puisque le conseil municipal de cette commune en a réclamé l'établissement, le Conseil général émet le vœu qu'un bureau télégraphique soit établi dans chacune de ces localités.

A deux reprises différentes, en 1848 et en 1852, le Conseil général a émis un avis favorable à la demande des habitants de Nadillac, commune de Cras, tendant à obtenir que leur section fût érigée en mairie distincte; mais jusqu'ici l'administration supérieure s'est refusée à accueillir leur réclamation. Le refus qu'ils ont éprouvé est fondé sur ce que la population de cette section ne s'élevait qu'à environ trois cents habitants, la nouvelle commune qu'elle formerait n'aurait pas les ressources suffisantes pour faire face à ses dépenses ordinaires. Malgré ces précédents peu favorables, la section de Nadillac insiste de nouveau pour qu'il soit fait droit à sa réclamation. Elle expose qu'elle se trouve à une distance assez éloignée du chef-lieu de la commune, que ses habitants n'ont, pour y aboutir, que des chemins impraticables, ce qui, surtout dans la mauvaise saison, met les enfants de cette section dans l'impossibilité de fréquenter l'école communale, et elle soutient que, possédant en propre des communaux assez importants, elle a des ressources suffisantes pour pourvoir à toutes les dépenses qu'elle aurait à faire, si sa demande était accueillie. Ces motifs ont été pris en considération par la deuxième commission, qui, par l'organe de son rapporteur, propose au Conseil d'émettre un avis favorable aux habitants de la section de Nadillac, proposition qui est adoptée sans discussion.

Les habitants des villages de Bourdarie et de Comport ont demandé leur séparation de la commune de Frayssinet, dont ils dépendent, et leur réunion à celle de Montamel. Il résulte de l'instruction à laquelle a fait procéder dans cette circonstance l'administration, que cette demande n'est point sans fondement; ces villages sont beaucoup plus rapprochés de Montamel que de Frayssinet, dont ils sont séparés par un pays très-accidenté; depuis longtemps, d'ailleurs, les habitants n'ont de relations qu'avec Montamel, dont ils dépendent déjà pour le spirituel. La population de ces villages ne s'élève qu'à soixante-quatorze habitants; en sorte que la distraction réclamée n'affaiblirait que dans une très-faible proportion la commune de Frayssinet, qui en compte 1,216; aussi le Conseil émet un avis favorable à la demande des habitants des villages de Bourdarie et de Comport.

Il y a quelques années, les habitants de l'Hôpital-St.-Jean, demandèrent l'érection en commune distincte, de leur section, qui dépend de la commune de Sarrazac. Cette demande, malgré un avis favorable, émis par le conseil général dans la session de 1860, n'a pas été prise en considération par l'administration supérieure, qui n'a pas eu de devoir et donner suite, de crainte que ces deux sections, une

fois séparées, n'eussent pas les ressources suffisantes pour pourvoir à leurs dépenses ordinaires. Cet échec n'a point découragé les habitants de la section de l'Hôpital-St.-Jean, qui renouvellent aujourd'hui leur demande, à laquelle ne s'opposent pas les habitants de Sarrazac, qui auraient cependant intérêt à ne pas voir leur commune s'amoindrir. A l'appui de leur réclamation, ils exposent que la plupart des localités de cette section sont à une grande distance de Sarrazac; qu'ils n'ont pour y parvenir que des voies de communication qui laissent beaucoup à désirer. Ce qui rend leurs rapports avec l'autorité locale fort difficiles; qu'ils sont déjà pourvus des édifices nécessaires pour les services d'une nouvelle administration, et qu'enfin cette section aurait des ressources suffisantes pour pourvoir aux dépenses qu'elle aurait à faire, si elle était érigée en commune distincte, puisqu'elle a déjà, en propre, un revenu de près de trois cents francs, que lui procurent les foires importantes qui se tiennent dans cette localité. En présence de ces considérations, le conseil n'a pu que persister dans sa première résolution, prise en 1860; et il est d'avis que la section de l'Hôpital-St.-Jean soit érigée en commune distincte. Cette nouvelle commune formerait une même paroisse, et les villages de Lagarnaudie et de Bosgrand, qui, pour le civil, dépendent de la commune de Cressensac, feraient aussi partie de ladite commune de Cressensac pour le spirituel, ainsi que l'autorité diocésaine en a déjà manifesté le désir. Cette érection n'aurait lieu aussi qu'aux conditions indiquées par le conseil municipal de Sarrazac dans une délibération prise le 15 août dernier, conditions auxquelles le conseil général ne peut que donner son approbation.

Dans sa dernière session, le conseil général consulté sur la convenance qu'il y avait à séparer les deux sections de Lunégarde et de Fontanes de la commune du Bastit et de les ériger en une mairie distincte qui serait annexée au canton de Labastide, émit un avis favorable à ce projet. Le dossier de l'affaire ayant été transmis au ministre de l'intérieur, Son Excellence n'a pas cru devoir soumettre le projet à l'examen du conseil d'Etat, pour divers motifs et notamment, parce que plusieurs maisons joignant le village de Lunégarde, restaient comprises dans le périmètre de la commune du Bastit, ce qui rendait très-défectueuse la délimitation de la nouvelle mairie. Cette décision de M. le Ministre ayant été communiquée au conseil municipal de la commune du Bastit, cette assemblée a reconnu les déficiences de la première délimitation et elle en propose une nouvelle qui paraît ne rien laisser à désirer. Dans ses circonstances, l'affaire ayant été soumise à l'examen de la troisième commission, elle a reconnu que la nouvelle délimitation ferait disparaître la principale difficulté signalée par M. le Ministre de l'Intérieur, que les mêmes motifs qui avaient porté, l'an dernier, le conseil à émettre un avis favorable au projet, conservaient toutes leur force, et, par l'organe de son rapporteur, elle a proposé au conseil de persister dans sa première décision, en adoptant toutefois la nouvelle délimitation proposée par le conseil municipal de la commune du Bastit, dans sa délibération du 8 juillet 1862, et indiquée au nouveau plan qui se trouve joint au dossier par une ligne rouge. Cette proposition est accueillie par le conseil qui émet en outre le vœu que cette affaire reçoive une solution prochaine; l'érection de cette nouvelle mairie ayant pour objet de mettre fin à un état de choses qui n'est pas sans inconvénient.

Sur le rapport d'un membre de la troisième commission, le conseil rejette la demande du conseil municipal de la commune de Gignac, qui sollicite la création de trois nouvelles foires qui se tiendraient annuellement au chef-lieu de cette commune, le 25 de chacun des mois de mars, juillet et d'août. La nécessité de l'établissement de ces nouvelles foires ne lui ayant pas paru suffisamment démontrée, par les mêmes motifs et sur la proposition du même membre, le conseil rejette aussi la demande du conseil municipal de Floirac, tendant à l'établissement de cinq nouvelles foires dans cette localité.

Dans le courant de la dernière session, le conseil eut à s'occuper d'une demande du conseil municipal de la commune de Bretenoux, tendant à ce que quatre des foires qui se tiennent dans cette localité le 28 avril, la veille de la Pentecôte, le 16 août et le 8 octobre, fus-

sent fixées aux 8 des mois d'avril, mai, juin et juillet, ces époques lui paraissant plus favorables aux transactions, et pouvant donner plus d'importance à ces foires qui, jusqu'ici, n'avaient pas répondu à l'attente qu'avait fait concevoir leur établissement.

Le conseil général reconnut que cette demande était de nature à être favorablement accueillie; mais le jour indiqué pour la tenue de ces foires coïncidant avec celui des foires de Lacapelle-Marrival, localité qui n'est pas à une très-grande distance de Bretenoux, il crut devoir en prononcer l'ajournement pour que le conseil municipal de Bretenoux eût à choisir un autre quantième que celui qu'il avait primitivement indiqué. Cette assemblée a été de nouveau consultée, et par sa délibération, en date du 7 février 1862, elle a exprimé le désir que les quatre foires dont il avait demandé le changement, fussent fixées au 12 de chacun des mois d'avril, mai, juin, et juillet. Le conseil général reconnaissant que la demande formée par le conseil municipal de la commune de Bretenoux ne présentait plus d'inconvénient, a été d'avis qu'il y avait lieu d'y donner suite.

Le Conseil général a été aussi d'avis d'accueillir favorablement la demande du conseil municipal de la commune de Mayrinbac, qui sollicite l'établissement de quatre foires dans cette localité, en réduisant toutefois à 2 le nombre de ces foires, qui se tiendraient le 12 janvier et le 12 juin de chaque année. Cet établissement lui a paru justifié par l'importance de cette commune, dont la population s'élève à 974 habitants, par sa situation dans un pays fertile et dont les produits consistent principalement en bêtes à laine et à cornes qui donnent lieu à de nombreuses transactions.

Le conseil municipal de la commune de Vers, qui est déjà en possession de quatre foires qui se tiennent le lendemain du dimanche de Quasimodo, le 31 mai, le 26 octobre et le 9 décembre de chaque année, a demandé la création de quatre nouvelles foires qui se tiendraient le second jeudi de chacun des mois de février, juin, juillet et août. Cette demande a semblé exagérée au Conseil général qui, reconnaissant cependant que cette localité est appelée à prendre chaque jour plus d'importance par suite de sa position, au confluent de deux voies de communication importantes, la route n° 13 et le chemin vicinal de grande communication n° 33, qu'elle n'a pas de foire à l'époque de l'année la plus favorable pour la vente des bêtes à laine et des cochons gras qui sont les principaux produits du pays a été d'avis qu'il y avait lieu d'y en établir une chaque année qui se tiendrait le 8 février de chaque année.

Les conseils municipaux de Cahors, de Puy-l'Evêque et de Luzech ont proposé la création, dans chacune de ces villes, d'un marché ou halle aux vins. Le Conseil général, reconnaissant que l'établissement de ces marchés ne pourrait qu'être utile aux intérêts vinicoles de la contrée et donner une nouvelle impulsion au commerce des vins qui se fait sur la côte du Lot, a été d'avis de faire droit à la demande des conseils municipaux de Cahors, Puy-l'Evêque et Luzech, et a émis le vœu que M. le Préfet voulût bien autoriser ces marchés ainsi que ses attributions lui en donnent la faculté.

Un membre de la 3<sup>e</sup> commission soumet au Conseil général le projet de liquidation de la pension de retraite de M. Francès, chef de division à la préfecture, fixée par arrêté de M. le Préfet, en date du 11 août 1862, à la somme de 1 977 fr. 77 c. Il expose que M. Francès, que ses infirmités mettent dans l'impossibilité de continuer ses fonctions, compte quarante-trois ans de services, que son traitement pendant les six dernières années, a atteint une moyenne de 2,966 fr. 66 c., qu'il se trouve dans les conditions requises par les articles 8 et 10 de l'ordonnance du 12 septembre 1839 pour obtenir le maximum de la pension; et que, dès-lors, au nom de la 3<sup>e</sup> commission, il proposait au Conseil de donner son approbation à l'arrêté de liquidation pris par M. le Préfet. Cette proposition es-adoptée par le Conseil, qui, en prenant cette décision, exprime ses regrets à M. Francès de lui voir quitter des fonctions, qu'il a remplies si longtemps avec tant de zèle, de dévouement et d'intelligence.

La séance est levée.

BULLETIN COMMERCIAL.

VINS ET SPIRITUEUX.

Toujours même réserve, et par conséquent même inaction à l'entrepôt et à Bercy. On attend des avis positifs sur la situation des vignobles avant d'engager des opérations de quelque importance. L'oïdium préjudiciable à beaucoup de cépages. Un fait curieux, c'est que la plaine est, en général, mieux traitée que les côtes. Pour ces diverses raisons, les vins de deux ou trois feuilles (1860, 1859, 1858) sont tenus fermes dans les caves et celliers; mais on cède plus facilement les fûts de la dernière vendange.

Les nouvelles que nous recevons des vignobles sont loin d'être satisfaisantes. La maladie fait des ravages un peu partout; là où elle était inconnue, elle sévit avec rigueur. Ainsi les vignobles des Riceys sont envahis par l'oïdium; il y a des traces de maladie dans le Saumerois. Indépendamment de la maladie,

l'ardeur du soleil a été telle dans les Charentes, que le fruit a été détruit par les rayons brûlants. Dans la Gironde, aux environs de Langon, le soleil a également grillé pas mal de raisins, indépendamment de l'oïdium qui fait de très-fort ravages.

A Marmande, le vignoble se présente d'une façon pitoyable. Premièrement la coulure et la maladie ont ravagé plus ou moins les vignes du rayon. Les fortes chaleurs qui sont survenues depuis ont brûlé et rôti pour ainsi dire une autre partie, en sorte que l'espoir que donnait la vigne dès le premier début, est grandement détruit. On s'accorde à dire qu'on ne fera pas plus de moitié à un quart de récolte pour les vins, et que la qualité laissera beaucoup à désirer; aussi les vigneron ont-ils élevé leurs prix. Les premières qualités de 1861 sont tenues de 80 à 90 fr. les 228 litres nus, et 100 fr. logés; en qualité courante, les prix varient de 75 à 85 fr. les 228 litres sans logement. Il ne se fait d'affaires que pour la consommation.

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

Au comptant:	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100 .....	68 75	» 60	» »
4 1/2 pour 100 .....	97 75	» 75	» »

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

- Naissances.*  
27 août. Valette (Paul), naturel.  
29 — Pasquet (Jean-Baptiste-Arthur-Augustin-Georges).
- Mariages.*  
28 — Mention (Jean), et Ségala (Marie).
- Décès.*  
27 — Queneul (Jean), sans profession, 16 ans.  
27 — Clavel (Marie), 44 mois.  
29 — Enfant du sexe masculin, présenté sans vie, des époux Tulet et Crabol.  
29 — Bolestié (Marie), 44 mois.  
30 — Fourastié (Marie-Clémence-Cath.), 7 ans.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOW.

Théâtre de Cahors.

Dimanche, 31 août 1862.

5<sup>me</sup> et dernière représentation de

**M. PUGET**

2<sup>me</sup> et dernière représentation de

**M<sup>lle</sup> STRANSKY**

forte première chanteuse des théâtres royaux de Bruxelles, Liège, Anvers.

**LA FAVORITE**

Grand-Opéra en quatre actes.

**A LOUER**

**Une Fabrique de Cierges**

ET DE CHANDELLES

et à vendre le matériel

S'adresser à M. GUYOT, quai S<sup>te</sup>-Catherine, Cahors.

**Morto-Insecto**

Pour détruire instantanément les PUCES, PUNAISES, FOURMIS, CHENILLES et tous autres insectes. Emploi facile et peu coûteux. Prix du flacon, 50 cent. — Dépôt, rue de Rivoli, 68, chez R. JULIEN, et dans les premières Maisons de Pharmacies, Drogueries et Epicerie du département. — Se défier des contrefaçons et imitations. On expédie en France et l'Etranger.

**ELIXIR ANTI-RHUMATISMAL**  
de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix.  
Guérison sûre et prompt des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciaticque, migraines, etc., etc.  
10 fr. le flacon, p<sup>r</sup> 40 jours de traitement. Un ou deux suffisent ordinairement.  
Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.

**AVIS**

On demande, pour Catus (Lot), un élève en pharmacie ayant quelques années de stage.

S'adresser à M. Cambornac, pharmacien, à Catus.

LIBRAIRIE UNIVERSELLE

J.-U CALMETTE

rue de la Liberté

A CAHORS

OCCASION

Une collection complète des lois, décrets, ordonnances et avis du conseil d'état de 1788 à 1856 inclusivement, par J. B. Duvergier, 55 v. in-8<sup>o</sup>, ouvrage neuf. *Bonnes conditions.*

*Histoire du Quercy*, par M. Raphaël Périé, 2<sup>e</sup> partie du tome 1<sup>er</sup>..... 3 fr 75

*Culture de la vigne* et vinification, par Jules Guyot..... 3 50

**L'ÉLECTRICITÉ**

Est le seul traitement moderne et efficace contre une foule d'affections RHUMATISME, PARALYSIE; NÉVRALGIES; ASTHME, et toutes les souffrances de l'organisme

**LA BROSE VOLTA-ÉLECTRIQUE**

du Docteur HOFFMANN (de Berlin).

Journelement employée par les autorités de la science médicale, est le seul appareil bon marché dont tout le monde puisse se servir sans aucun préparatif, sans secousse et sans danger.

Elle rend très vite la chaleur, la sensibilité, et le mouvement; les cas de guérison chaque jour constatés sont considérables.

A Paris, chez L. BRANDUS, boulevard Bonne-Nouvelle, 35, Paris.

Prix: 20 fr. ajouter 50 c. pour recevoir FRANCO, en province, contre mandat de poste

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOW.